



AVIS PUBLIC

**Promulgation et entrée en vigueur**  
**Règlement numéro 692-1**  
**Construction : suppression de l'obligation de valider les codes**

*(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 137.15)*

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021, le conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot a adopté le règlement numéro 692-1 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 692 afin de retirer l'obligation de validation des codes de construction et de sécurité par le fonctionnaire désigné**

Le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a statué par voie de la résolution numéro CA 21-11-10-19 que le règlement précité est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Le règlement numéro 692-1 est entré en vigueur le 11 novembre 2021, soit à la date de la délivrance du certificat de conformité numéro IP 2021-02 par la MRC.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité au [www.ile-perrot.qc.ca](http://www.ile-perrot.qc.ca).

Donné à L'Île-Perrot, ce 11 novembre 2021.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance  
Directrice des affaires juridiques et greffière